

## GUATÉMALA

### Justice doit être faite

Index AI : AMR 34/012/01

« La route qui mène à la justice pour les victimes de violations des droits humains au Guatemala reste un long chemin semé de dangereux obstacles », a déclaré ce jour (vendredi 20 avril 2001) Amnesty International, alors que l'attention de la communauté internationale demeure focalisée sur l'action de la justice dans deux affaires retentissantes non élucidées, le massacre perpétré en 1982 à Las Dos Erres, dans le département du Petén, et le meurtre de Mgr Juan José Gerardi en 1998.

« Le gouvernement guatémaltèque doit s'engager réellement à traduire devant les tribunaux ceux qui ont commis des violations des droits humains par le passé, et la communauté internationale doit maintenir les pressions exercées afin que justice soit faite », a ajouté l'organisation.

Dans un arrêt rendu le 17 avril, la Cour constitutionnelle du Guatemala a jugé entachée d'erreur la décision d'une

juridiction inférieure ayant décerné des mandats d'arrêt à l'encontre de 16 soldats, présumés avoir été impliqués dans le massacre de plus de 300 indigènes – dont 67 enfants – tués à Las Dos Erres. Cet arrêt a fait suite à une requête introduite par les avocats des accusés, affirmant qu'ils étaient en droit de bénéficier de l'amnistie prévue par la *Ley de Reconciliación Nacional* (Loi de réconciliation nationale) de 1996. En conséquence de la décision rendue par la Cour constitutionnelle, une cour d'appel va maintenant devoir se prononcer sur la question de savoir si ces soldats sont effectivement fondés à bénéficier de cette amnistie.

Amnesty International convient que les droits des accusés doivent être protégés dans le respect des normes internationales d'équité. Néanmoins, elle exhorte les autorités guatémaltèques à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les poursuites judiciaires en cours continuent aussi rapidement que possible.

« Pour ce qui est du récent arrêt de la Cour constitutionnelle, le fait qu'aucun individu

responsable de crimes tels que le massacre de grande ampleur commis à Las Dos Erres ne puisse bénéficier d'une amnistie constituée un principe internationalement reconnu », a ajouté Amnesty International, en exhortant le gouvernement guatémaltèque à ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Outre l'évolution de l'affaire de Las Dos Erres, la communauté internationale s'intéresse de près aux procédures menées actuellement en vue d'identifier les responsables du meurtre du défenseur des droits humains Mgr Juan José Gerardi.

« Alors que le monde évoquera le souvenir de Mgr Gerardi jeudi prochain, jour du troisième anniversaire de sa mort, rien n'indique que justice lui sera bientôt rendue », a déploré Amnesty International.

Ceux qui participent aux efforts déployés en vue de traduire en justice les responsables de la mort

Le 5 décembre 1982, un groupe de membres des « forces spéciales » de l'armée

de cet évêque – notamment des témoins, des juges et des représentants du ministère public – ont été victimes d'une série d'atteintes aux droits humains, marquée par au moins six meurtres apparents, ainsi que par de nombreuses menaces et autres manœuvres d'intimidation. La dernière en date s'est produite le 22 mars, à la veille de la reprise d'une procédure judiciaire, lorsqu'une grenade a été lancée dans le jardin d'un des juges actuellement saisis du dossier. Nul n'a été amené à rendre compte de ces attaques.

« Tant que la justice n'aura pas été rendue en toute transparence au Guatemala, la communauté internationale ne pourra que douter de la détermination réelle du gouvernement à appliquer les accords de paix signés en 1996 et à faire respecter l'état de droit », a conclu Amnesty International.

#### Rappel des faits

guatémaltèque est arrivé au village de Las Dos Erres, dans la municipalité de La Libertad, située

dans le département du Petén, dans le nord du pays. Selon certaines estimations, lorsque les soldats sont repartis trois jours plus tard, plus de 300 personnes – hommes, femmes et enfants – avaient été massacrées, et le village avait été rasé. Les femmes avaient été violées avant d'être tuées. Voilà maintenant cinq ans que la justice examine cette affaire, et un an s'est déjà écoulé depuis que des mandats d'arrêt ont été décernés à l'encontre des 16 soldats mis en cause.

La *Ley de Reconciliación Nacional* de 1996 a accordé une immunité de poursuites aux responsables d'infractions politiques et d'infractions connexes de droit commun. Elle a également dégagé de toute responsabilité pénale les membres des forces armées et ceux qui agissaient sous leurs ordres ayant commis dans le cadre du conflit des infractions de droit commun, quelles qu'elles soient, afin d'empêcher, de réprimer ou de sanctionner des infractions politiques et des infractions connexes de droit commun commises par des groupes armés d'opposition. Néanmoins, certaines

dispositions de cette loi prévoient expressément que cette extinction de la responsabilité pénale ne s'applique pas aux crimes de génocide, de torture et de « disparition ».

Mgr Juan José Gerardi, coordonnateur de l'*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala* (ODHAG, Service des droits humains de l'archevêché du Guatemala), a été sauvagement tué devant son domicile en avril 1998. Deux jours auparavant, il avait présenté un rapport de l'ODHAG en quatre volumes, consacré aux atrocités commises pendant la guerre civile guatémaltèque, imputables dans leur majorité aux forces armées. \_

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**